



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Jeudi 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 21 novembre 2024 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, VARLET Aline, FAURE Nathalie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELQUEUX Jocelyn, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LEMAIRE Philippe, DELABY Jean Pierre, LE BOT Philippe

Etaient absents avec pouvoir :

Madame DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian
Madame LETURCQ Carole donnant pouvoir à DEBODE Pascale

Etait absent non excusé :

Monsieur MORGAN Quentin

Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 24 octobre 2024**
- ✓ **Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23h à compter du 1^{er} janvier 2025**
- ✓ **Création d'un poste d'ATSEM à 23h à compter du 1^{er} janvier 2025**
- ✓ **Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Présentation de l'association Pelotes et Bobines**
 - **Réponse de la préfecture à la suite de la saisine de Mouchin Demain**

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 octobre 2024**

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 octobre 2024

- ✓ **2024-30 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23h à compter du 1^{er} janvier 2025**
- ✓ **2024-31 : Création d'un poste d'ATSEM à 23h à compter du 1^{er} janvier 2025**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Debode qui rappelle qu'aujourd'hui, le personnel communal en service scolaire et périscolaire se compose comme suit :

- 1 agent périscolaire à 21h30 semaine
- 1 agent d'animation à 20h en disponibilité depuis 2019
- 1 agent périscolaire à 29h semaine, actuellement en longue maladie et remplacé par un CDD à 24h semaine
- 2 ATSEM à 20h semaine

Monsieur le Maire rappelle que les horaires sont annualisés, le plus gros du travail s'effectuant sur les 36 semaines d'école. Les périodes de vacances permettent aux ATSEM de nettoyer en profondeur les classes et le matériel pédagogique.



Madame Debode informe que :

- Une de nos ATSEM a trouvé un poste à 35h dans une autre commune à compter du 1er décembre 2024
- L'agent d'animation à 20h a demandé son détachement définitif à l'INSEE à compter du 1er janvier 2025
- Nous sommes dans l'attente d'un avis médical sur une éventuelle reprise de l'agent périscolaire.
- Les effectifs de garderie matin et soir sont entre 25 et 30 enfants et nécessite d'ailleurs un renfort (qui est aujourd'hui un agent d'animation de médiathèque)
- En cas d'absence, c'est forcément un agent d'un autre service qui remplace en plus de ses horaires habituels.

L'agent périscolaire en CDD a donné toute satisfaction sur le remplacement. Il possède son CAP petite enfance donc a le diplôme requis pour être ATSEM. Il est en volonté de passer le concours d'ATSEM. L'obtention du concours est obligatoire pour être nommé à ce grade.

Notre besoin est d'avoir des agents sur l'amplitude horaire de 7h15 à 19h afin de :

- Remplacer l'agent périscolaire en totalité s'il est prolongé en longue maladie
- Etre le renfort pour pallier aux effectifs importants en garderie et garantir la sécurité des enfants
- Continuer le nettoyage de l'école en semaine scolaire et en période de vacances
- Continuer à encadrer les enfants en cantine (une cinquantaine d'enfants par jour) et en classe
- Eviter de reprendre un CDD de remplacement, emploi précaire

Monsieur le Maire informe également que nous avons des inscriptions supplémentaires courant de l'année scolaire, passant les effectifs de 62 en septembre pour terminer à 68 en fin d'année scolaire. L'effectif prévisionnel de septembre 2025 reste pour l'instant à l'équivalent.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de créer les 2 postes à 23h à compter du 1^{er} janvier 2025

2 Délibérations distinctes seront envoyées en préfecture. La mairie pourra, légalement, faire apparaître les postes sur le site du centre de gestion. Les postes à 20h seront supprimés après saisine du comité social territorial.

Il est demandé des explications sur les différences de grades : Les missions des ATSEM et des animateurs diffèrent, bien qu'elles se complètent : les ATSEM se concentrent sur l'accompagnement des élèves dans leur quotidien scolaire, tandis que les animateurs interviennent pour le développement d'activités récréatives et éducatives après ou avant les cours. Mais le grade d'ATSEM ne s'obtient qu'après obtention du concours.

Les horaires proposés ont été définis en fonction des heures de classe et des services périscolaires (accueil avant et après l'école, cantine, activités).

Le coût des services scolaires et périscolaires est une question importante pour les conseillers, car cela peut avoir un impact sur les finances locales. Il est essentiel de connaître le coût global des services pour s'assurer qu'ils sont accessibles tout en étant financièrement soutenables. Par ailleurs, un point d'indice inférieur au SMIC signifie que certains agents publics, en particulier dans les grades bas (comme les ATSEM ou les animateurs), peuvent avoir des salaires proches du SMIC, voire en dessous, selon les échelles de rémunération.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2024-32 : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Ainsi il propose au conseil municipal :

- d'**AUTORISER** sur l'ensemble du territoire de la commune le photovoltaïque **UNIQUEMENT** sur bâtiment
- d'**AUTORISER** la géothermie sur l'ensemble du territoire de la commune,
- d'**INTERDIRE**, en raison de la situation géographique, la méthanisation et l'éolien sur l'ensemble du territoire communal,
- d'**INTERDIRE** l'installation de parc de batterie sur toute la commune.

Le conseil municipal **APPROUVE** et **DEFINIT** tel qu'exposé les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune. :

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Nord, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : planification.climat-energie.gouv.fr, ainsi qu'à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

L'opposition demande à 2 élus de ne pas se prononcer avant même les débats (ni pour, ni abstention, ni contre) sous prétexte de conflits d'intérêts.

La délibération permettra aux exploitants de bénéficier d'aides de l'Etat pour l'installation du photovoltaïque et d'éviter des changements de destinations des parcelles actuellement cultivées.

Le débat s'oriente essentiellement sur l'opposition à la méthanisation, un procédé de transformation de matières organiques en énergie. Certains membres expriment leur désaccord avec ce projet, soulignant des préoccupations environnementales, sanitaires ou économiques.

Après plusieurs explications et débats, le Conseil Municipal décide :

- D'**AUTORISER** sur l'ensemble du territoire de la commune le photovoltaïque **UNIQUEMENT** sur bâtiment
- D'**AUTORISER** la géothermie sur l'ensemble du territoire de la commune,
- D'**AUTORISER** la méthanisation inférieure à 33kWh
- D'**INTERDIRE**, en raison de la situation géographique, l'éolien sur l'ensemble du territoire communal,
- D'**INTERDIRE** l'installation de parc de batterie sur toute la commune.

Avis du Conseil Municipal : **7 voix Pour – 0 Abstention - 5 Contre**



✓ **Informations diverses :**

○ **Présentation de l'association Pelotes et Bobines**

Madame Debode (présidente) et Madame Rigauumont (secrétaire) présentent une nouvelle association « Pelotes et Bobines ».

Après un sondage réalisé sur les réseaux sociaux qui a révélé un vif intérêt pour des activités manuelles comme le tricot et le crochet.

La première séance de ces activités a eu lieu le 22 août 2023 à 14h en mairie, et a permis de définir un cadre pour l'association. C'est lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2024 que l'association a été officiellement constituée, avec l'élection de son bureau et la définition de son montant de cotisation. À ce jour, l'association compte 9 adhérents actifs, qui se réunissent tous les mardis de 14h à 16h30 en médiathèque, avec l'intention de rajouter prochainement un créneau supplémentaire pour accueillir davantage de participants.

En 2024, Pelotes et Bobines a déjà participé activement à des événements de solidarité et de convivialité, en confectionnant et en vendant des objets au profit du Téléthon, pour un montant total de 110€. De plus, l'association a participé à la journée dédiée au foyer rural et a confectionné des bonnets pour le défilé des tracteurs de Noël, organisé par l'association Maq'aix.

Ces initiatives témoignent de l'engagement de l'association envers la solidarité locale et le soutien à des causes importantes pour notre communauté.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention municipale afin de pouvoir continuer à développer ses activités, offrir des créneaux supplémentaires pour ses adhérents et participer à d'autres projets.

○ **Réponse de la préfecture à la suite de la saisine de Mouchin Demain**

L'opposition estime que le résumé du procès-verbal du 4 avril n'est pas fidèle à ce qui a réellement été discuté et décidé lors de la réunion. Cela pourrait signifier que certains points importants ont été omis, mal interprétés ou résumés de manière à ne pas rendre compte correctement de la position de l'opposition ou des discussions qui ont eu lieu.

La liste majoritaire considère que les remarques de l'opposition sur la rédaction du procès-verbal relèvent d'une discussion inutile sur des détails trop précis, comme le choix de certains mots. En d'autres termes, la majorité estime, bien qu'il ne reflète peut-être pas mot pour mot chaque échange, capture correctement l'essentiel de la réunion. Pour la majorité, cela n'a pas d'impact réel sur le sens global du procès-verbal.